



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2020

Séance du 27 février 2020
Convocation du 21 février 2020
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15

L'an deux mil vingt le vingt-sept février à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jacques GAGNIERES, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Isabelle ROGER par Madame Fabienne HOFFMANN
Monsieur Joël SELLIER par Monsieur Patrick BOUCHER

Absents

Madame Christelle CREICHE
Monsieur Jean-Pierre GUILBERT
Madame Isabelle MARGOT-JACQ
Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Xavier CARIS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2020
2. Budget communal – Décision modificative n°2 (enfouissement de réseaux rue de Guette)
3. Attribution d'une subvention à l'association « Jazz à toute heure »
4. Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Transfert à Rambouillet Territoires des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines – Modalités de gestion provisoire ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2 – budget communal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant adoption du budget communal,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 portant décision modificative n°1 du budget communal,

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Guette, dont le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) est partenaire financier de la commune,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de concession d'électricité entre Enedis et EDF, notamment une modification de régime fiscal, et des modifications budgétaires et comptables afférentes, les travaux réalisés n'ayant pas vocation à intégrer le patrimoine de la commune mais celui du SEY,
 CONSIDERANT qu'il convient désormais d'imputer les travaux au compte 4581 "Opérations sous mandat" section d'investissement, en lieu et place du compte 2151 "travaux de voirie" section d'investissement jusqu'à présent utilisé,
 CONSIDERANT que les deux premières factures reçues dans le cadre des travaux ont été mandatées sur l'exercice 2019 au compte 2151 précité,
 CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour respecter les nouvelles dispositions comptables du SEY et permettre le paiement des factures des travaux :

Section d'investissement - Dépenses		
21 - Immobilisations corporelles		DM
2151	Réseaux de voirie	-217 676,77 €
2135	Installations générales, agencements ...	-108 838,39 €
45 - Comptabilité distincte rattachée		DM
4581	Opérations sous mandat	217 676,77 €
20 - Immobilisations incorporelles		DM
2041583	Subvention d'équipement versée	108 838,39 €

Section d'investissement - Recettes		
45 - Comptabilité distincte rattachée		DM
4582	Opérations sous mandat	217 676,77 €
13 - Subventions d'investissement		DM
1323	Département	-217 676,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

3. Attribution d'une subvention à l'association Jazz à toute heure

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Commune,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mai 2019 portant attribution des subventions aux associations, notamment 1 500€ à Jazz à toute heure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, selon lequel « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

CONSIDERANT la demande de l'association Jazz à toute heure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention de 1 500€ à l'association Jazz à toute heure,

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748 « Autres organismes de droit privé » du budget 2020 de la commune.

4. Transfert à Rambouillet Territoires des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines – Modalités de gestion provisoire – Annule et remplace la délibération du 6 février 2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines sont transférées à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

Au regard de la complexité de ce transfert de ces compétences, et de l'incertitude relative aux éventuelles demandes de délégations de compétences des communes membres, permises par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparaît nécessaire de donner le temps au territoire de mettre en place son organisation.

C'est pourquoi, il convient que Rambouillet Territoires puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune, laquelle est le mieux à même d'assurer les impératifs de continuité de services sur son territoire

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Rambouillet Territoires peut confier provisoirement, par convention, la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 6 février 2020 portant approbation de la convention de gestion provisoire des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 10 février 2020, portant approbation d'une convention modifiée, notamment :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC (taxe de raccordement) : instruction des dossiers par la commune
- gestion des eaux pluviales urbaines : habilitation de la commune à engager des travaux à hauteur de 30 000€ (pour 9,22km de canalisations)

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de redélibérer au regard de cette convention modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Messieurs Patrick BOUCHER, Eric JACQ, Jacques GAGNIERES, Dominique PIERROT, Joel SELLIER) et 10 voix pour :

APPROUVE la convention modifiée ci-annexée, précisant les modalités de gestion provisoire des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

5. Informations et questions diverses

Station d'épuration

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station est caduc depuis le 31 décembre 2019. Un nouvel arrêté sera prochainement émis, valable jusqu'en 2030. Le dossier d'exploitation réalisé par le bureau d'études Hydratech, sous le contrôle de la police de l'eau, est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'une unité de déphosphatation sera obligatoire dès 2021. Messieurs Patrick BOUCHER et Eric CHABANNE déplorent que cette unité, réclamée par la commune depuis des années, ait jusqu'alors été refusée par la DDT, et devienne maintenant urgente du fait d'un changement de réglementation.

Monsieur le Maire indique qu'un débitmètre devra également être installé à la station, pour mesurer les quantités d'eaux usées déversées dans le ruisseau Ste Anne en cas de dépassement anormal des capacités de la station. Il précise qu'un clapet anti-retour devrait également être posé, pour éviter qu'en cas de crue le ruisseau inonde la station.

Enfouissement des réseaux rue de guette

Monsieur Patrick BOUCHER informe que les travaux de câblage sont en cours, les réseaux sous terrains Enedis, Orange, et éclairage public sont raccordés. Le dépôt des câbles aériens et des poteaux commencera la semaine prochaine.

Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que le PLU, modification votée le 6 février incluse, est désormais intégralement numérisé et téléversé sur le GéoPortail de l'Urbanisme. Il est en cours de publication.

Réseaux d'eau potable et d'eaux usées

L'ensemble des travaux engagés sont terminés, notamment les travaux sur le réseau d'eau potable chemin du Bourgneuf, et sur le réseau d'eaux usées entre la station d'épuration et la Maison d'Ulysse.

Monsieur le Maire ajoute que la prochaine municipalité devra résoudre le problème des infiltrations d'eaux pluviales du HPR.

Tempêtes

Plusieurs tempêtes ont touché la région ces quinze derniers jours, sur Bullion les dégâts matériels à déplorer sont les suivants :

- voiture écrasée par la chute d'un arbre chemin de Noncienne
- voiture écrasée par la chute d'un arbre espace Framboisines
- fils téléphoniques, électriques, éclairage public cassés par la chute d'arbres à La Claye.

Route du cousin, une vingtaine d'arbres dangereux devraient être abattus préventivement.

Budget 2020

Monsieur le Maire indique les restes à réaliser seront diminués suite à l'approbation de la décision modificative. Les comptes administratifs et de gestion sont en cours de finalisation.

A ce jour aucune information n'a été reçue des services de l'Etat, en ce qui concerne DGF, FPIC, impôts locaux, ...

Contribution foncière des entreprises (CFE)

Lors du dernier conseil municipal Monsieur Jacques GAGNIERES a demandé à connaître le montant de la CFE perçue par Rambouillet Territoires sur Bullion, et quelles entreprises y sont assujetties. Monsieur le Maire a transmis les informations communiquées par Rambouillet Territoires. Monsieur Jacques GAGNIERES déplore qu'il s'agisse de données globales, à l'échelle de l'agglomération et non des communes.

Déchets vers – Moutiers

Monsieur Patrick BOUCHER indique que depuis le mois de septembre 2019, l'implantation d'un conteneur pour déchets verts à Moutiers, chemin de la Haye de Rochefort, est en discussion avec le SICTOM. Des travaux d'aménagement ont d'ailleurs été réalisés à la demande du SICTOM par la commune : apport de grave calcaire, abattage de quelques arbres, déplacement d'un panneau de signalisation.

Toutefois, le SICTOM vient de refuser l'implantation sur ce site. Monsieur Xavier CARIS indique que ce refus est justifié par des raisons de sécurité routière mises en avant par la société ESD chargée de la collecte : impossibilité pour le camion de faire demi-tour, ou de reculer sur toute la longueur du chemin, d'autant plus si des véhicules y sont stationnés. Monsieur Patrick BOUCHER demande que le SICTOM l'explique par courrier aux habitants de Moutiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.